

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du mercredi 27 mai 2026

N° 26/028

RJ/PhD/JA/SA

Objet : Création d'une formation spécialisée (FS) « santé, sécurité et conditions de travail », au sein du comité social territorial (CST) placé auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Alpes de Haute Provence, fixation du nombre de représentants suppléants, fixation du nombre de représentants des collectivités et établissements, et décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept du mois de mai, le conseil d'administration dûment convoqué s'est rassemblé à VOLX, sous la présidence de Monsieur Jacques DEPIEDS.

Nombre d'administrateurs en exercice : 19

Présents : 11

M. Gérard AURRIC, M. Michel BRUNET, Mme Michèle COTTRET, M. Jacques DEPIEDS, Mme Brigitte DURAND, M. Pierre FISCHER, M. Michel GRAMBERT, M. Bernard LIPERINI, Mme Sylvie SAMBAIN, Mme Virginie SOSSI, Monsieur René VILLARD.

Absent représenté : 2

Mme Anne-Marie CHABAUD a donné procuration à M. Jacques DEPIEDS ;
Mme Sabine DANERI a donné procuration à M. GRAMBERT.

Absents excusés : 6

M. Serge PRATO, M. Patrick VIVOS, M. Christophe IACOBBI et son suppléant M. Jean-Louis CHABAUD, Mme Marion MARCHAL et sa suppléante Mme Catherine BOLÉA, M. Gilbert REINAUDO, Mme Pascale SEGUIN et sa suppléante Mme Josette LAUVERGNIAT,

Secrétaire de séance : M. Michel BRUNET

Monsieur Michel GRAMBERT, vice-président informe le conseil d'administration que celui-ci est appelé à délibérer sur la création d'une formation spécialisée (FS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail instituée au sein du comité social territorial (CST) placé auprès du centre de gestion des Alpes des Hautes Provence (CDG04), à fixer le nombre de représentants suppléants au sein de la FS, à fixer le nombre de représentants des collectivités et établissements au sein de la FS, et à décider du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements au sein de la FS.

En effet, suite à l'avis de la majorité des membres représentants du personnel du CST et conformément à l'article L. 251-9 code général de la fonction publique, il semble opportun de créer une formation spécialisée afin de prendre en compte les spécificités des risques professionnels dans les collectivités et établissements publics de moins de 50 agents.

Monsieur le président indique qu'au sein de cette formation - conformément à l'article R252-41 du CGFP - le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants du personnel titulaires dans le CST, soit 7.

Monsieur le président propose à l'assemblée que :

- le nombre de représentants des collectivités et établissements titulaires au sein de la FS soit égal au nombre de représentants du personnel titulaires.
- le nombre de représentants suppléants soit égal au nombre de représentants titulaires pour chaque collège,
- soit recueilli en séance de la FS, l'avis des représentants des collectivités et établissements en

relèvant sur toutes les questions soumises à cette instance

Le conseil d'administration du centre de gestion des Alpes-de-Haute-Provence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L. 251-9 et R. 251-35, R. 252-41 et suivants,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°26/027 du conseil d'administration du CDG en date du 27 mai 2026 portant fixation du nombre de représentants du personnel au comité social territorial placé auprès du centre de gestion et portant décision du recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements,

Considérant les risques professionnels inhérents aux collectivités et établissements publics de moins de 50 agents,

Considérant l'avis du comité social territorial,

Ouï l'exposé du vice-président ;

Après en avoir délibéré,

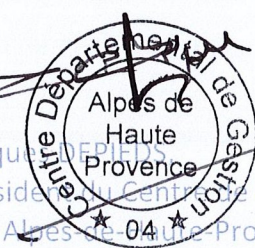
A l'unanimité à 13 voix pour :

- ✓ **Décide** de créer une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail au sein du comité social territorial, en raison des risques spécifiques aux collectivités de moins de 50 agents.
- ✓ **Fixe** le nombre de représentants titulaires du personnel à 7,
- ✓ **Décide** le maintien du paritarisme numérique au sein de la formation spécialisée en fixant le nombre de représentants des collectivités et établissements titulaires, égal à celui des représentants du personnel titulaires,
- ✓ **Décide** que le nombre de représentants suppléants au sein de la formation spécialisée est égal au nombre de représentants titulaires pour chaque collège,
- ✓ **Décide** d'autoriser le recueil, lors de chaque séance de la formation spécialisée, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (*par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérécours citoyens » sur le site www.telerecours.fr* dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Volx, le 27/05/2026


Jacques DEPIEDS
Président du Centre de Gestion
des Alpes de Haute-Provence.



Publié le :

Transmis au représentant de l'Etat le :